

COMMUNE DE ROSNOËN
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Date de publication : 23 mars 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **vendredi 20 mars 2026** à 20h, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Rosnoën, légalement convoqué en date du 16 mars 2026.

Membres :

En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – M. THIERRY – Mme PORTIER – M. AUFFRET – Mme FAURE-CONORTON – M. AUFFRET – Mme GOARIN – M. LE RU – Mme LANCIEN – M. MILIN – Mme MAGUEUR-BLEUVEN – M. MULLER – Madame MULLER – M. RANNOU

Absents avec procuration :

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. LE RU

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

12/2026 – ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Sous la présidence de Madame LE GUIRRIEC-MORVAN, doyenne des membres présents du conseil municipal, il a été procédé au premier tour du scrutin.

Les résultats de ce dernier sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Mickaël KERNEIS : 15 voix

M. Mickaël KERNEIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Affiché le 23 mars 2026

**Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
M. KERNEIS**



**Le secrétaire,
M. LE RU**

A blue ink signature of M. Le Ru, the secretary, written in a cursive style.